République Française

Département de l'Hérault



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2021

<u>Présents</u>: M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – Mme Christine PALA – M. Dominique CRAYSSAC – Mme Mylène FOURCADE – Mme Myriam PENA – M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Marie MIANNAY – Mme Zohra PIETRANTONI – Mme Françoise MOURGUES DELHAYE – M. Bernard PASSET – M. Jean-Olivier JOB – M. Loïc VERLOOVE – M. Sébastien FARRAUTO – M. Frédéric GIBIARD – Mme Marion DAVID – Mme Marie ROUGER – M. Sacha TORRES – Mme Marie VRINAT.

<u>Représentés</u>: M. Christian SOUVEYRAS – Mme Solange MARTIN BONNIER – M. Philippe LIGNY – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA – M. Serge JACOB – Mme Marie-Carmen GOMEZ – Mme Anne-Claire HARDY – M. Kévin HOAREAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 15.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur FAUCHARD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

1- Information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision N°21/022 du 28 octobre 2021 : Décision de retrait de l'arrêté d'opposition à DP n°034 095 21 M0103 (BOUYGUES TELECOM)
- Décision N°21/023 du 15 novembre 2021 : Décision de location logement Rue du Musée GONCALVES / DIAS ALVES
- Décision N°21/024 du 15 novembre 2021 : Décision de location logement 31 rue Paul DOUMER BOUGES Nicole
- Décision N°21/025 du 22 novembre 2021 : Contentieux d'urbanisme Décision d'ester en justice – Appel BOUHAMIDI
- Décision N°21/026 du 22 novembre 2021 : Décision d'ester en justice JEX PAYEN
- Décision N°21/027 du 29 novembre 2021 : Décision de souscription d'emprunt auprès de la Banque Postale − 1 500 000€
- Décision N°21/028 du 29 novembre 2021 : Décision de souscription d'emprunt auprès de la Banque Postale – 500 000€

2- GESTION DU PERSONNEL: Harmonisation du temps de travail 1607h

Madame le Maire Adjoint en charge des affaires sociales, de gestion du personnel et de la petite enfance expose que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique vient d'harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail de 1607 h/ annuelles.

Ainsi, tous les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou règlementaire ne pourront plus être maintenus à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'agit pour la commune de Fabrègues d'abroger les 6 jours du maire (dont la journée de solidarité) aujourd'hui accordés à l'ensemble des agents.

Cette réforme a été présentée devant le comité technique le 19 novembre 2021. Elle a également fait l'objet d'un dialogue avec les chefs de service et l'ensemble des agents concernés. Il a été proposé individuellement 3 possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents à temps plein non annualisé :

- Maintien de la durée de travail hebdomadaire de 35h
- Passage à 36h / Acquisition de 6 jours de RTT
- Passage à 37h / Acquisition de 12 jours de RTT sous réserve de la nécessité de service

Afin d'organiser la mise en place de ce nouveau régime, un protocole sera débattu au 1^{er} trimestre 2022 avec les représentants du personnel puis présenté en conseil lors d'une prochaine séance. Ce dernier a pour but de rappeler la règlementation en vigueur, définir les modalités d'attribution des congés et RTT, encadrer les autorisations spéciales d'absence et le compte épargne temps.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de M. TORRES, M. HOAREAU, Mme VRINAT) :

- Prend acte de l'abrogation des jours du maire à compter du 1er janvier 2022,
- Dis qu'un protocole sera débattu afin notamment de définir les modalités d'attribution des congés et RTT.

3- GESTION DU PERSONNEL : Contrat d'assurance statutaire

Madame le Maire Adjoint en charge des affaires sociales, de gestion du personnel et de la petite enfance expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le CDG 34 a communiqué à la commune de Fabrègues les résultats de la consultation et propose l'attribution du marché à l'assureur SOFAXIS qui présente l'offre la mieux disante.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1: Accepte la proposition suivante : **SOFAXIS/CNP**

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

a- Adhésion au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

- Décès : Sans franchise Taux 0,15%
- Accident et maladie imputable au service Sans franchise Taux 1,66%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

b- Adhésion au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs **Taux : 1,30 %**

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2: Autorise monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4- FINANCE: Convention d'adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat).

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est une association regroupant Montpellier Méditerranée Métropole, les collectivités de la métropole de Montpellier (dont la ville de Montpellier, membre fondateur), la Région Occitanie, l'ADEME, les gestionnaires et fournisseurs d'énergies et les associations ayant un lien avec l'énergie, l'eau, les transports ou le bâtiment ainsi que le monde de la recherche et des entreprises.

L'ALEC a pour objectifs de réduire les coûts financiers et environnementaux, lutter contre le dérèglement climatique et plus généralement, participer au développement et à l'aménagement durable des territoires.

À ces fins, l'ALEC intervient sur le territoire de la métropole de Montpellier pour :

- Développer des actions d'animation auprès des consommateurs domestiques et non domestiques dans des actions de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques, de recours aux énergies renouvelables, d'utilisation rationnelle de l'eau ;
- Accompagner les acteurs et décideurs locaux dans la définition et mise en œuvre de politiques et de programmes d'actions visant la transition énergétique et écologique...

Pour ce faire, l'ALEC dispense information, conseil, formation, accompagnement et expertise technique, etc.

Le modèle de financement de l'ALEC intègre une demande de participation financière directe aux communes.

Le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

- Un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (160 € pour 2021);
- Un montant complémentaire représentant 1 % du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la Commune moyenné sur les deux derniers exercices comptables et correspondant au total des lignes suivantes du Compte Administratif :
 - 60611 : eau et assainissement.
 - 60612 : énergie et électricité.
 - 60621 : combustibles.

Le montant de l'adhésion pour la Commune de Fabrègues s'élèvera donc à 5 201 €/an :

- 3 000 € forfaitaire pour la tranche de 7 000 à 12 000 habitants ;
- 2 201 € pour le montant complémentaire.

Ce montant restera fixe pour la durée de la convention d'adhésion. La convention sera valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

L'objet de la convention reste le même que les années précédentes à savoir :

- Mettre en œuvre le Conseil en Énergie Partagé qui consiste en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses d'énergie et d'eau à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations. L'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'ALEC afin de profiter à l'ensemble de ses adhérents ;
- Animer des actions collectives (groupes de travail, formation-action, etc.) dans l'optique d'approfondir des thématiques nouvelles, la réplicabilité de bonnes pratiques locales...;
- Apporter une expertise neutre, objective et impartiale sur des projets, choix d'aménagement, etc. ;
- Evaluer son action pour mieux la promouvoir et échanger ses expériences capitalisées avec des collectivités publiques en France et plus largement en Europe, notamment par l'intermédiaire de réseaux;
- Recueillir dans une logique d'observation, auprès des différents acteurs des territoires des informations concernant l'eau et l'énergie dans les différents secteurs de consommation et de production pour identifier les voies de progrès en termes de durabilité des systèmes et définir un programme d'actions ;
- Développer des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la transition énergétique et écologique, notamment auprès des habitants des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement jointe à la présente note de synthèse ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier ;
- Autorise le versement des cotisations annuelles 2022, 2023, 2024.

5- FINANCE : CLECT Approbation du rapport

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances rappelle que, conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 5 octobre 2021. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous a été présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des exprimés (abstention de M. TORRES, M. HOAREAU et Mme VRINAT) :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

6- FINANCE : CLECT Vote des AC définitives

Monsieur le Maire Adjoint en charge des finances rappelle que la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences.

Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole.

Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées.

A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2021.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 5 octobre 2021, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement.

Ces évaluations ont porté sur des modifications d'AC voirie évaluées en 2015 en investissement, des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, des transferts de charges pour la Ville de Montpellier et une compensation à la Commune de Clapiers.

La commune de Fabrègues a pour sa part voulue modifier à la hausse le montant de l'Attribution de Compensation d'Investissement qu'elle verse à la métropole afin de pouvoir bénéficier d'un abondement bonifié de la part de la Métropole pour la réalisation des travaux de voirie.

La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2021
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	508 134,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	428 196,93	
Cournonsec	83 473,86	
Cournonterral	516 525,35	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		614 369,25
Le Crès	698 749,13	

TOTAL	47 078 978,84	2 510 360,60
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
Vendargues		1 427 980,58
Sussargues	164 019,53	
Saussan	168 187,69	
Saint-Jean-de-Védas	864 985,49	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Geniès-des-Mourgues	183 776,62	
Saint-Drézéry	175 622,29	
Saint-Brès	194 839,17	
Restinclières	155 592,04	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Pignan	257 356,21	
Pérols	1 579 188,18	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Montpellier	35 143 230,29	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montaud	55 210,68	

Il est également proposé d'établir l'AC investissement définitive 2021 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement définitive 2021	Attribution de Compensation investissement définitive 2021
Communes	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	143 443,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	45 141,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	73 031,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	37 506,00	
Montpellier	10 633 986,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	

Saint-Georges-d'Orques	42 292,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	26 263,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	17 156 129,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des exprimés (abstention de M. TORRES, M. HOAREAU et Mme VRINAT) :

- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 de la commune tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

7- FINANCE : Décision Modificative de budget $n^{\circ}1$ – Annule et remplace DM $n^{\circ}1$ du 20/10/2021

Annule et remplace la délibération n°2021/026 du 20 octobre 2021

Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Finances propose une décision modificative du Budget Primitif.

Dépenses de Fonctionnement : + 31 828,00€

Chapitre 011 – Charges à caractère général

60623: Alimentation $+5000,00€$ 60628 : Autres fournitures non stockées $+1400,00€$ 60632 : Fourniture de petit équipement $+10000,00€$ 61558 : Entretien et réparations autres biens mobiliers $+7000,00€$ 6156 : Maintenance $+3608,00€$ 6261 : Frais d'affranchissement $+2000,00€$
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
64111 : Rémunération principale
Chapitre 014 – Atténuations de produits
739115 : Prélèvement au titre de l'Art. 55 loi SRU : <u>-58 580,00€</u>
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
6811 : Dotations aux amortissements des immo. corporelles et incorporelles + 20 400,00€
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales+ 11 000,00€

Recettes de Fonctionnement : +31 828,00€

<u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>
7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation+ 126 919,00€
<u>Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations</u>
7411 : Dotation forfaitaire
<u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u>
7788 : Produits exceptionnels divers+ 17 000,00€
Dépenses d'Investissement : + 61 117,00€
<u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>
21318 : Autres bâtiments publics + 13 117,00€ 2182 : Matériel de transport + 40 000,00€ 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique + 8 000,00€
Recettes d'investissement : + 61 117,00€
<u>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>
28181 : Installations générales, agencements et aménagements+ 700,00€ 28183 : Matériel de bureau et matériel informatique+ 1 900,00 € 28184 : Mobilier+ 8 200,00€ 28188 Autres immobilisations corporelles+ 9 600,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement
1321 : Etat et établissement nationaux34 300,00€ 1323 : Départements
<u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>
165 : Dépôts et cautionnements reçus+ 1 182,00€
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative portée au Budget Primitif de la Commune de Fabrègues.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 15.